

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 4 mai 2016, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 23 du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Montréal (15-040)

Ordonnance modifiant l'annexe A du règlement qui identifie les zones à risque sur le territoire montréalais (1)

Cette ordonnance remplace l'annexe A afin de mettre à jour les zones à risque d'infestation.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 9 mai 2016

Le greffier de la Ville,

M^e Yves Saindon